

---

# RAPPORT DE GESTION

## 2022

---



FONDS CANTONAL  
DE COMPENSATION DE  
L'ASSURANCE MATERNITÉ



---

# SOMMAIRE

---

Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	18
Etats financiers	20
Annexes aux états financiers	22
Notes aux états financiers	24
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	29
Annexe 2: Liste des caisses	32



---

## MESSAGE DU PRÉSIDENT

---



Depuis plus de 20 ans, l'assurance-maternité est en place dans notre canton.

Elle permet de favoriser la politique familiale et institue une relation plus sereine entre les employés et employeurs lors de l'annonce d'une naissance à venir.

Cette situation a été rendue possible par la volonté politique, l'harmonie entre les partenaires sociaux, mais aussi l'action efficace de l'administration du Fonds.

En effet, année après année, l'équipe du Fonds, sous la conduite de sa directrice, est pleinement mobilisée pour fonder les recommandations relatives aux changements et adaptations en cours, suite aux modifications intervenues au niveau fédéral, notamment l'introduction de l'allocation pour adoption et la prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né. Merci à toute l'équipe.

Les grandes décisions d'orientation sont discutées au sein du Conseil d'administration. Les avis pertinents de ses membres permettent de conforter les choix à effectuer. Qu'ils en soient ici remerciés.

Enfin, il convient d'exprimer notre gratitude à Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et à son département pour leur soutien et leur disponibilité.

Grâce à l'appui de tous, le Fonds est bien armé pour continuer à agir de façon efficace en faveur de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber  
Président du Conseil d'administration

## ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

La Suisse est le premier pays d'Europe à avoir introduit, en 1877, une protection légale pour les mères et les femmes enceintes, sans pour autant leur accorder d'indemnité pour compenser l'interdiction de travailler durant plusieurs semaines. Il aura fallu attendre presque 70 ans, soit 1945, pour qu'un article soit inscrit dans la Constitution. Cet article chargeait la Confédération de légiférer en matière d'assurance-maternité. Mais ce n'est que 60 ans plus tard, en 2005, que ce mandat a été mis en œuvre et a abouti à l'instauration d'une assurance-maternité fédérale.

C'est après un net rejet, à quatre reprises, des solutions proposées pour une loi fédérale sur l'assurance-maternité (1974, 1984, 1987 et 1999) que le Canton de Genève a introduit sans hésiter, le 1<sup>er</sup> juillet 2001, sa propre assurance-maternité. Dans les autres cantons, les femmes actives sont restées assujetties aux règles fixées dans le Code des obligations et dans leur contrat de travail.

En septembre 2004, un nouveau projet de loi au niveau fédéral a été soumis au vote et le peuple suisse a enfin accepté la révision de la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain qui prévoyait d'introduire le droit à l'allocation maternité.

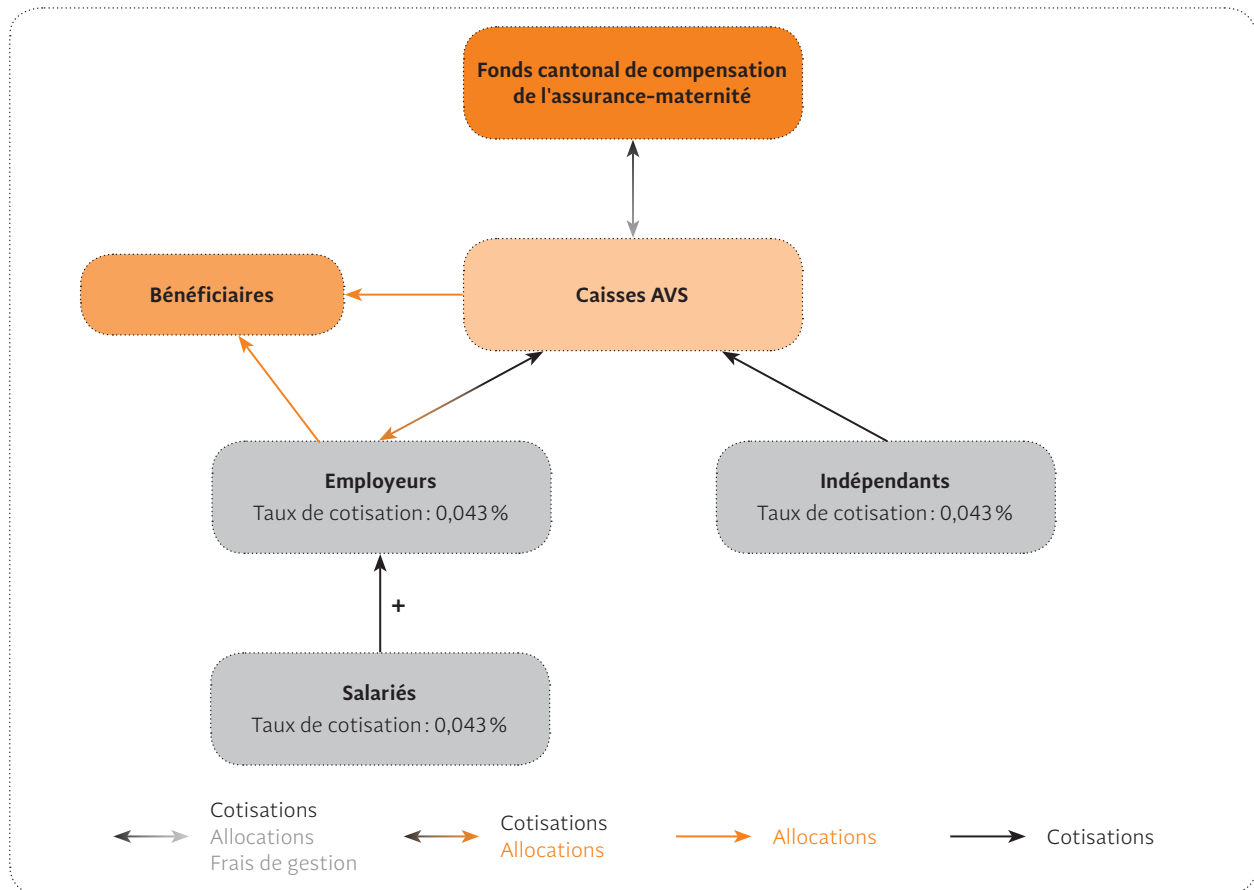
Si les cantons doivent respecter les exigences posées par la Confédération, ils peuvent également prévoir des dispositions complémentaires au régime fédéral. Ainsi, afin de préserver les acquis genevois, plus généreux, la loi cantonale a été adaptée pour devenir un complément à la loi fédérale.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le régime cantonal de l'assurance-maternité octroie 2 semaines supplémentaires aux employées et indépendantes travaillant dans le canton de Genève et lorsque le revenu dépasse le montant maximal prévu par le droit fédéral, la mère reçoit un complément pendant toute la durée du congé maternité, jusqu'à atteindre le montant maximal de CHF 329.60 par jour. De même, la mère reçoit un complément cantonal lorsque l'allocation fédérale est inférieure à CHF 62.- par jour.

Assurance-maternité complémentaire Canton de Genève		Assurance-maternité fédérale	
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 07 art.10, al. 1 et 3). Max 80 %	CHF 148'200.-	Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 %	CHF 88'200.-
Montant minimum par jour	CHF 62.-	Montant minimum par jour	-
Montant maximum par jour	CHF 329.60	Montant maximum par jour	CHF 196.-
Durée du congé maternité	14 jours	Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé adoption	112 jours	Durée du congé adoption	-

# FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

## Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise

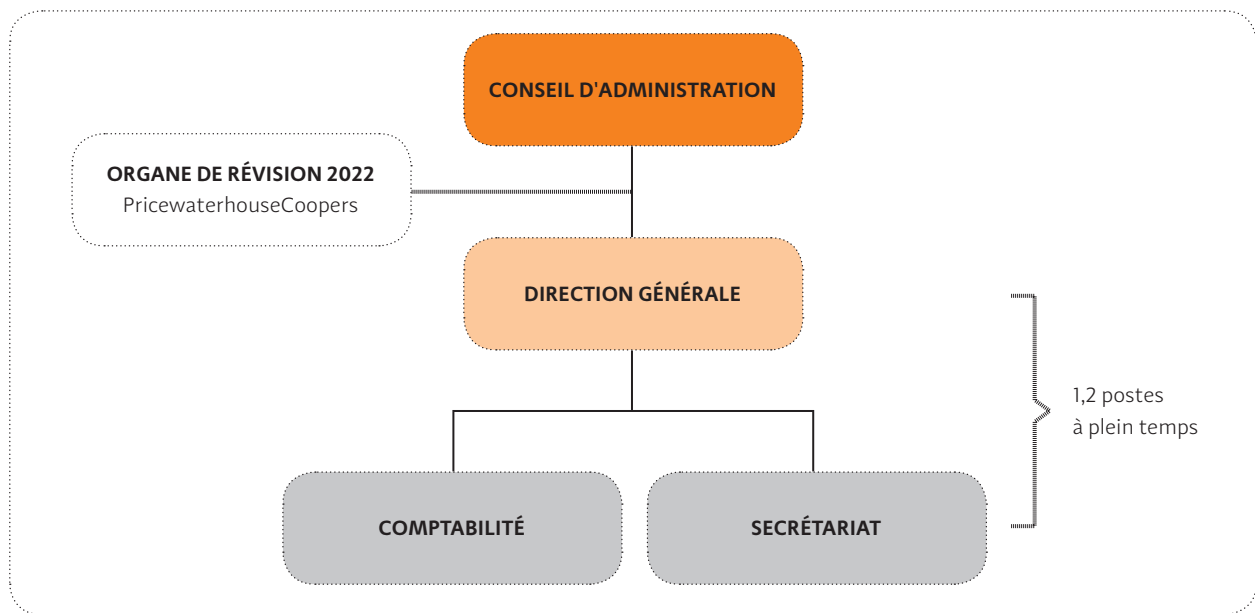


### Le Fonds cantonal de compensation :

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime ;
- constitue les réserves globales du régime ;
- gère la fortune du Fonds ;
- émet des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation ;
- collecte et contrôle les statistiques cantonales.

# STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce. Il est organisé et géré selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).





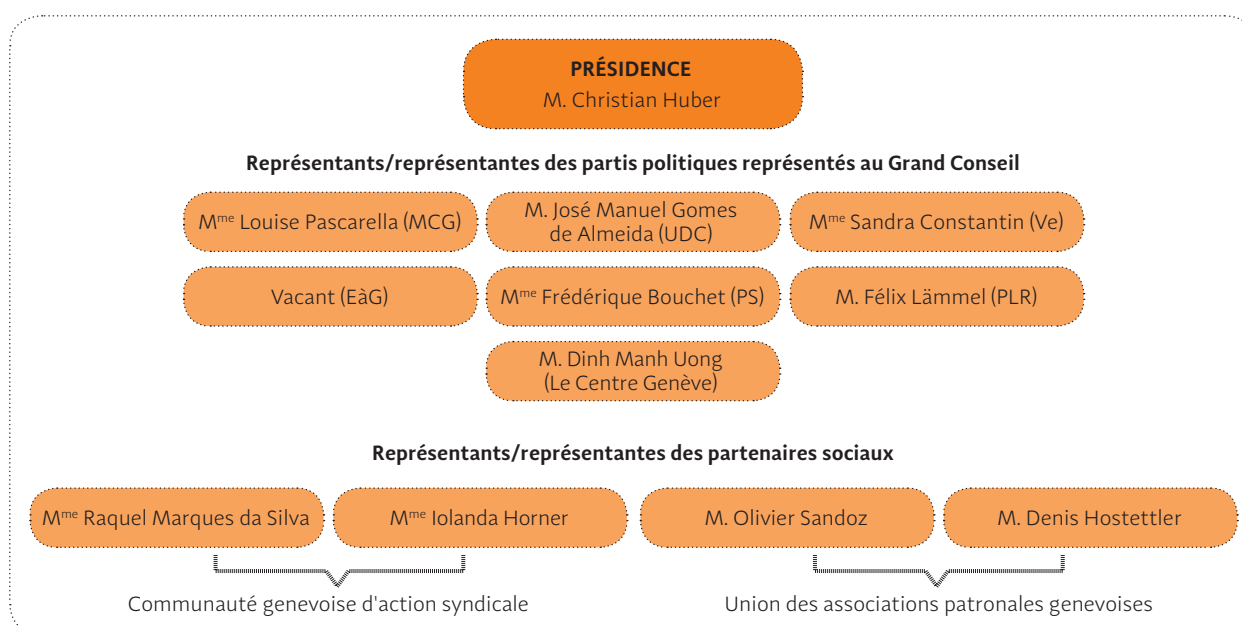
## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat.

Le.la président.e du Conseil d'administration est désigné.e par le Conseil d'Etat.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 5 ans et le mandat commence au 1<sup>er</sup> décembre de l'année du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est régie par les dispositions de l'article 16 de la Loi sur les commissions officielles (LCOF).



Les principales tâches du Conseil d'administration sont les suivantes :

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation ;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses ;

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année.

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.

---

## CAISSES AUTORISÉES

---

Les caisses AVS qui souhaitent pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité, en tant qu'autre tâche, doivent s'annoncer préalablement au Fonds. Cette pratique demeure facultative et découle d'un choix propre à la caisse.

En 2022, 41 caisses pratiquaient le régime genevois de l'assurance-maternité; 36 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité:

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations: - à l'employeur, s'il verse le salaire durant le congé;  
- aux bénéficiaires, dans tous les autres cas;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et les dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique cantonale.

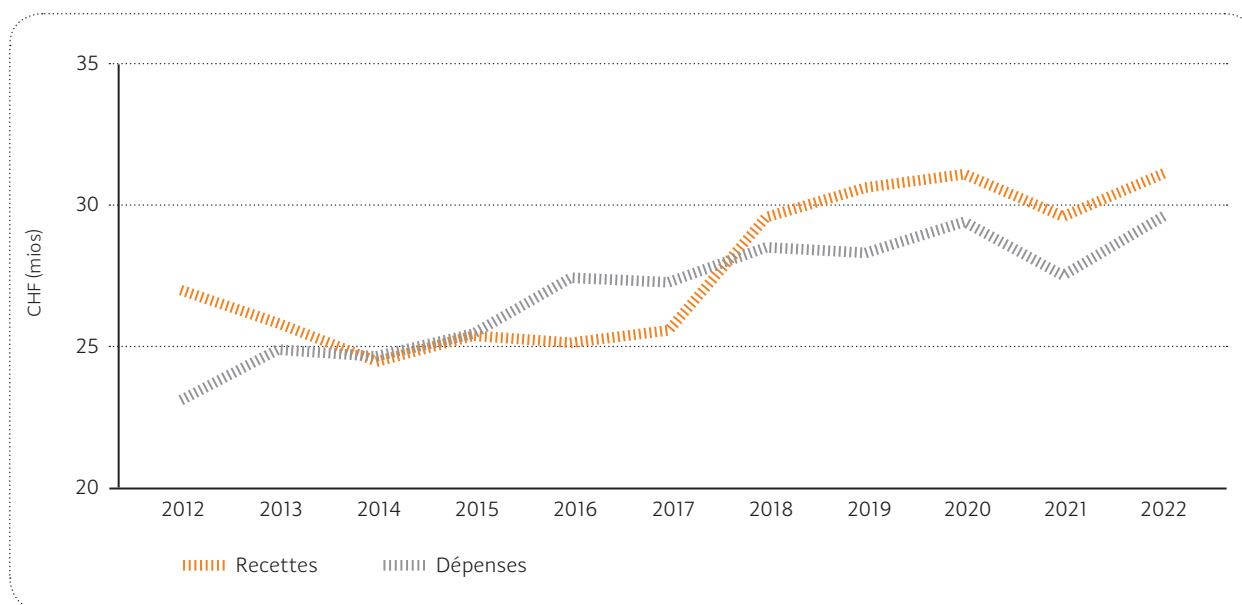
## ÉVOLUTION DU RÉGIME

Le taux de cotisation est fixé par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil d'administration. Ce taux doit assurer au Fonds cantonal de compensation les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi et garantir le niveau de réserves exigé par la loi.

Le taux de cotisation en 2022 s'élève à 0,086% des salaires ou des revenus soumis à cotisation AVS (inchangé par rapport à 2021). Ces cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le/la salarié.e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du/de la salarié.e, soit 0,043% (inchangé par rapport à 2021).

Conformément aux prescriptions légales, le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses AVS actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité. Cette indemnité est fixée par le Conseil d'Etat et est calculée sur la base des revenus déterminants annoncés par les caisses.

### Evolution du régime 2012-2022



Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux	0,090%	0,084%	0,082%				0,092%			0,086%	
Cotisations (mios CHF)	27	25.9	24.5	25.4	25.2	25.7	29.6	30.6	31	29.5	31
Prestations (mios CHF)	20.8	22.4	22.2	22.9	24.9	24.7	25.7	26.1	27.1	25.2	27.2

## STATISTIQUES DU RÉGIME

	Bénéficiaires maternité		Bénéficiaires adoption	
	2021	2022	2021	2022
Caisses genevoises	4'346	4'608	5	4
Caisses en dehors du canton de Genève	1'147	1'240	0	0
<b>Total bénéficiaires</b>	<b>5'493</b>	<b>5'848</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

Entre 2012 et 2022 le nombre de bénéficiaires de l'assurance-maternité genevoise progresse en moyenne de 80 nouvelles bénéficiaires par année. En revanche, on constate une plus forte augmentation du montant total de prestations versées, soit d'environ 31%. Ainsi, le coût moyen par dossier passe de CHF 4'122.– en 2012 à CHF 4'714.– en 2022, ce qui laisse supposer une évolution positive du niveau de revenus des femmes.

En 2022, l'indemnité moyenne par bénéficiaire de l'assurance-maternité, fédérale et cantonale, est de CHF 19'394.– (CHF 19'378.– en 2021).

L'allocation journalière moyenne pour maternité s'élève à CHF 130.– et l'allocation journalière moyenne pour paternité, versée au niveau fédérale, est de CHF 169.–.

### Adoptions

Conditions de l'allocation d'adoption :

- Lors d'une adoption conjointe, seul un des deux parents a droit à une prestation d'allocation d'adoption, s'il en fait la demande, dès le placement de l'enfant. Lors d'une adoption simultanée de plusieurs enfants, les parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'à une seule allocation également.
- L'adoption d'un enfant du conjoint ou du partenaire enregistré, ne donne pas droit à une allocation.
- Les prestations cantonales ne sont accordées que si, à la date du placement, l'enfant a moins de 8 ans révolus.
- Le parent bénéficiant de l'allocation doit, comme pour l'allocation maternité, cesser de travailler.

### Nombre d'adoptions annoncées au Fonds

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
18	24	16	15	24	16	9	15	7	5	4

Sources : OFS et statistiques du Fonds LAMat.

---

# COMPTES ANNUELS

---

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois de l'assurance-maternité. Celles-ci proviennent des caisses de compensation AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

## AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DE L'ASSURANCE-MATERNITÉ

### **Organe de révision PricewaterhouseCoopers (PWC)**

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à la qualité de l'établissement et de la présentation des comptes, ainsi qu'à l'existence du système de contrôle interne.

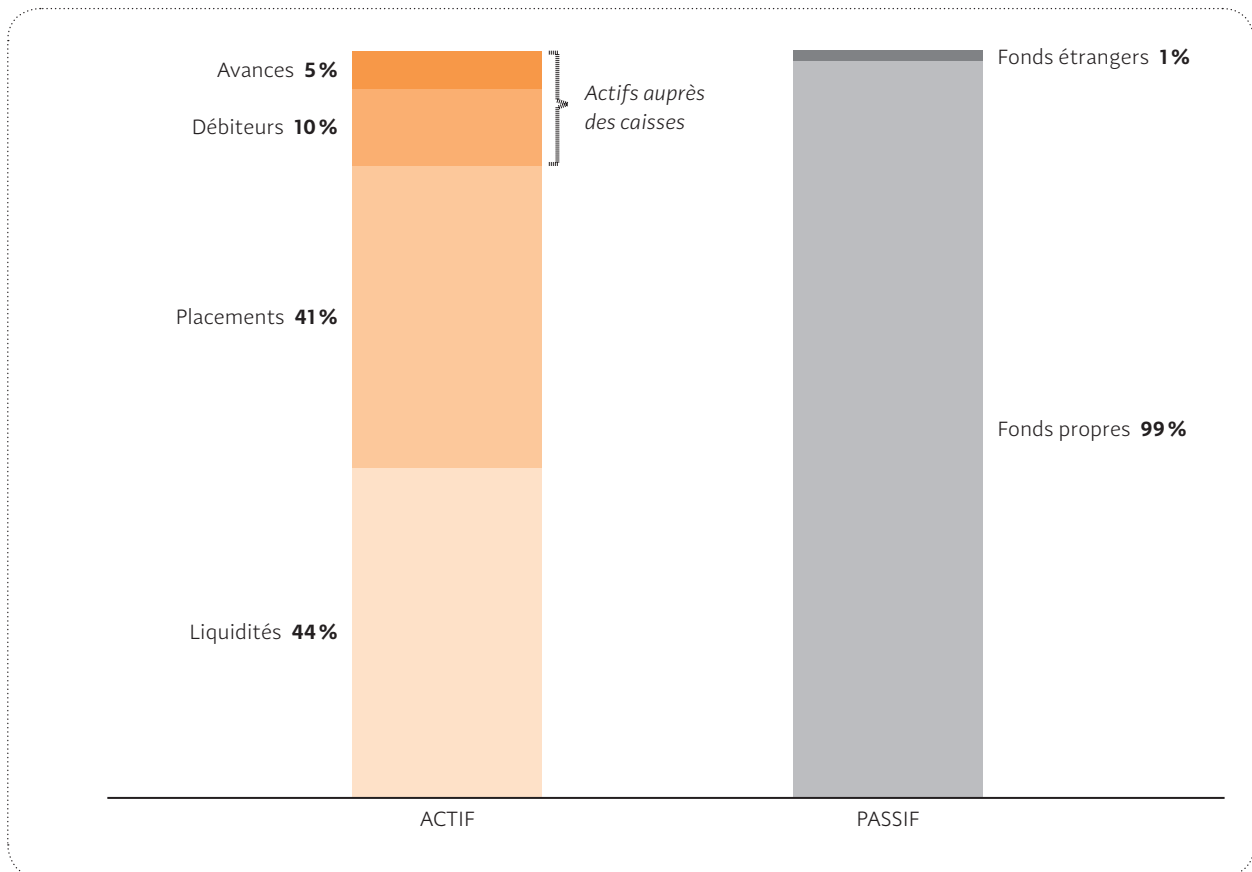
Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible voire inexistant.

L'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans remarques ni réserves.

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes annuels 2022 lors de sa séance du 25 septembre 2023.

# BILAN

## Composition du bilan au 31.12.2022



# BILAN

## ACTIF

### Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2022, les liquidités et placements atteignent CHF 16.8 millions, soit 85 % de l'actif du Fonds cantonal de compensation.

### Comptes courants/Débiteurs

L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

Le montant des débiteurs du régime représente 10% du total du bilan, soit CHF 2.1 millions (inchangé par rapport à 2021).

Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation.

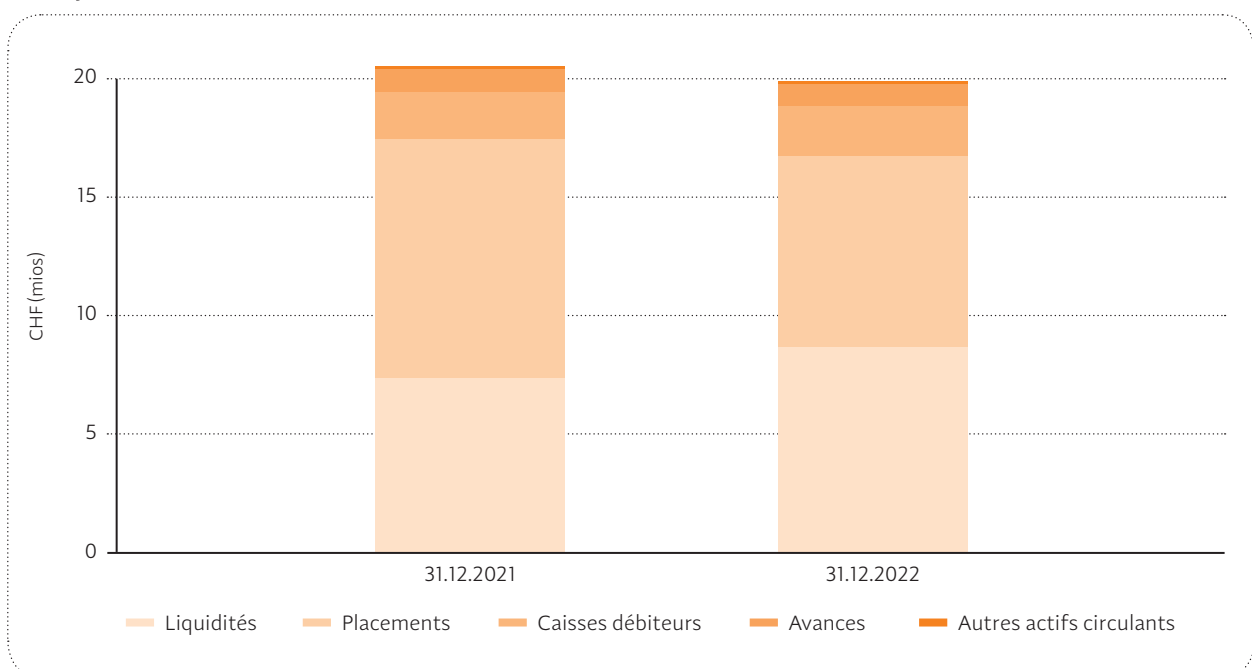
En 2022, ce poste a fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,30% des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants.

### Avances pour versement des prestations

Afin que les caisses disposent de liquidités suffisantes pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation fait des avances aux caisses déficitaires, c'est-à-dire à celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées, sous réserve du règlement final.

Cette pratique permet d'éviter de mettre à contribution les liquidités provenant d'autres assurances sociales. Par ce biais, le financement intégral du régime est assuré et seul un découvert temporaire peut survenir, résultant du décalage inhérent à la compensation. La Directive financière 3.3 *Mouvements de fonds* règle les modalités des avances.

### Composition de l'actif



# BILAN

## PLACEMENTS

### La gestion de la fortune du Fonds

L'actif du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité doit être placé de manière à représenter toute sécurité et à produire un intérêt convenable (RAMat, art.8, al. 3).

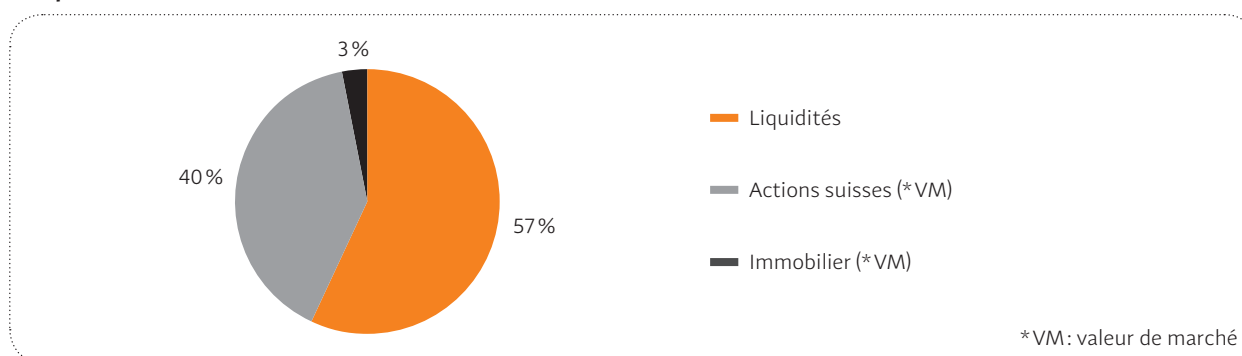
La définition de la politique de placement, tout comme sa mise en œuvre, sont du ressort du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pratique une politique de placement qui s'articule autour des trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement conforme au marché. La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

Conscient de l'influence que les investisseurs peuvent avoir sur la durabilité de la société, le Fonds cantonal de compensation accorde une place prépondérante aux critères ESG dans sa politique de placement.

## ACTIFS FINANCIERS

### Répartition des actifs financiers au 31.12.2022



Le retour de l'inflation, la forte hausse des taux d'intérêt qui en a résulté, la guerre en Ukraine et les interruptions dans les chaînes d'approvisionnement ont fait régner, pendant toute l'année, sur l'économie un important degré d'incertitude, avec des répercussions non négligeables sur les marchés. Ainsi, l'année 2022 s'achève avec des performances négatives dans les principales catégories de placement que sont les actions et les obligations, mais aussi dans presque toutes les autres classes d'actifs.

Pour l'année 2022, les titres enregistrent une variation négative de CHF 1'752'913.-. Les produits financiers, quant à eux, s'élèvent à CHF 133'888.-.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100%. Il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus.



---

# BILAN

---

## FORTUNE

Au 31.12.2022, la fortune du Fonds cantonal de compensation s'élève à CHF 19.7 millions (CHF 20.0 millions au 31.12.2021).

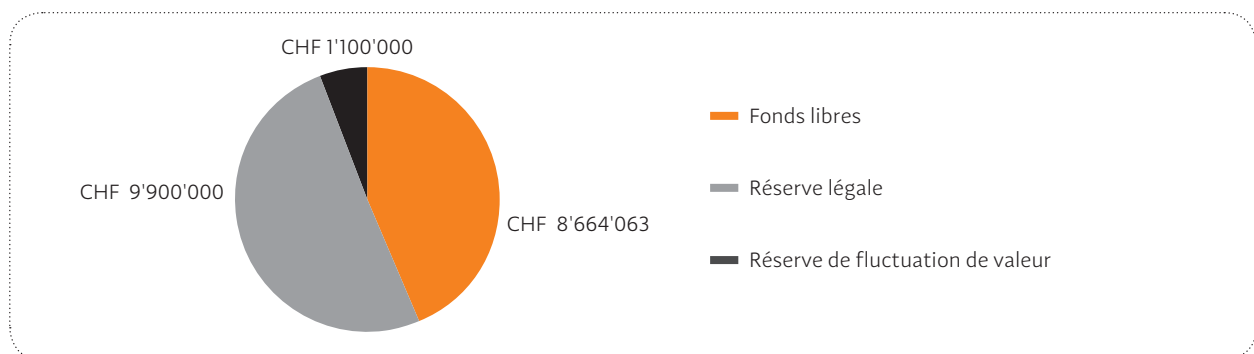
Les réserves du Fonds cantonal de compensation sont destinées à atténuer l'impact éventuel d'une forte diminution des recettes, consécutive à une évolution conjoncturelle défavorable et/ou une augmentation des dépenses liée à l'évolution du cadre légal.

Selon l'article 13, alinéa 4 de la LAMat, les réserves du Fonds cantonal de compensation ne doivent pas, en règle générale, être inférieures au tiers des dépenses annuelles, qui représentent CHF 9.9 millions pour l'exercice 2022.

Conformément aux *Directives relatives à la gestion de la fortune du Fonds*, émises par le Conseil d'administration, et afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés boursiers, le Fonds cantonal de compensation a constitué une réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 1'100'000.- au 31.12.2022, soit 15% de la valeur des titres.

A la fin de l'année 2022, toutes les exigences légales en matière de réserves sont atteintes.

### Fortune du Fonds au 31.12.2022



# COMPTE DE RÉSULTAT

## COMPTE D'EXPLOITATION

Avec le fort redémarrage de l'activité économique et le recul du chômage, la pénurie de main d'œuvre s'est encore aggravée sur le marché du travail, entraînant les salaires à la hausse dans certaines branches d'activité. Par ailleurs, des secteurs phares de l'économie genevoise, tels que le commerce des matières premières, le commerce de gros de combustibles et de minerais, ainsi que les activités de programmation et de conseil en informatique ont réalisé de très belles performances en 2022, ce qui a généré une augmentation des salaires ainsi que des bonus exceptionnels.

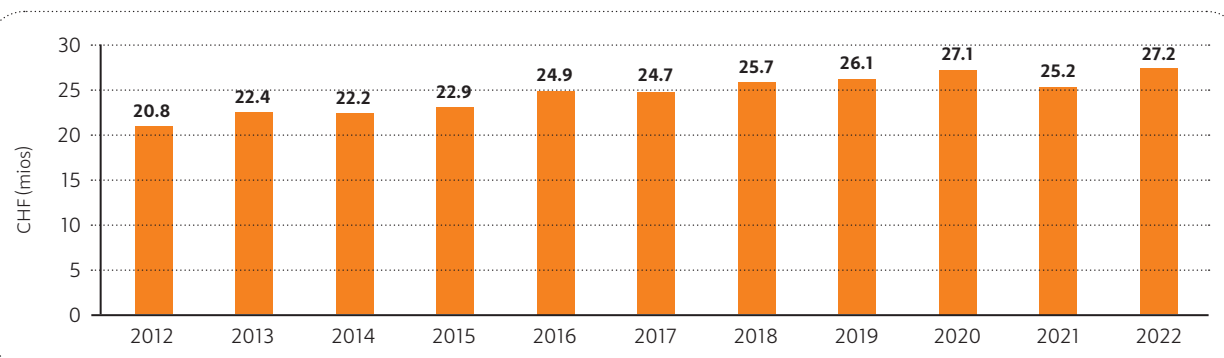
### Produits du régime

Pour l'année 2022, les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 37 milliards, contre CHF 35.1 milliards pour l'exercice 2021, soit une variation de +5%. Ainsi, avec un taux de cotisation inchangé à 0,086%, les produits du régime sont en augmentation de CHF 1'525'729.- par rapport à l'exercice 2021 et atteignent CHF 31'042'039.-.

### Prestations maternité

Les prestations versées en 2022 s'élèvent à CHF 27'159'737.- et enregistrent une hausse de 7,6% par rapport à l'année 2021. Le montant total versé par les caisses genevoises à titre d'assurance-maternité fédérale (APG) à des femmes ayant pris leur congé maternité en totalité en 2022 atteint, quant à lui, CHF 76.8 millions.

### Evolution des prestations maternité 2012-2022



### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 enregistre un excédent de produits de CHF 1'541'058.-, soit une diminution de près de CHF 500'000.- par rapport à 2021 (CHF 2'040'875.-).

---

# COMPTE DE RÉSULTAT

---

## COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

### Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits, en raison d'une structure administrative très légère, et s'élèvent à CHF 249'195.– en 2022, contre CHF 244'431.– en 2021.

La clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante :

- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité : 40 %
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales : 60 %

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

# ÉTATS FINANCIERS

## Bilan du régime au 31 décembre 2022

### ACTIF

	Note	31.12.2022 (en CHF)	31.12.2021 (en CHF)
<b>Liquidités et placements</b>			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	8'774'805	7'486'562
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	737'125	2'556'239
Titres	2.1	7'312'158	7'507'303
Total placements		8'049'283	10'063'542
Total liquidités et placements		<b>16'824'087</b>	<b>17'550'104</b>
<b>Comptes courants/Débiteurs</b>			
Créances auprès des caisses	2.2	916'226	697'867
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	926'980	926'980
		1'843'205	1'624'847
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'240'342	1'351'391
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-94'000	-104'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	10'451	12'110
- indemnités en réparation de dommage	2.2	1'408	2'390
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-1'408	-2'390
		1'156'793	1'259'501
Autres créances à court terme		41'385	1'207
Total comptes courants/Débiteurs		<b>3'041'384</b>	<b>2'885'555</b>
Compte de régularisation		<b>1'457</b>	<b>6'978</b>
Garantie de loyer		<b>1'801</b>	<b>1'801</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>19'868'729</b>	<b>20'444'438</b>

### PASSIF

#### Fonds étrangers à court terme

Créanciers caisses	2.4	126'295	363'427
Intérêts moratoires à rétrocéder		6'332	6'909
Compte de régularisation		72'039	69'235
Total fonds étrangers à court terme		<b>204'667</b>	<b>439'572</b>

#### Fortune

<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier		9'574'866	6'165'369
Excédent de produits/(charges) de l'exercice		-340'803	3'099'498
Prélèvement de/(attribution à) la réserve légale		-600'000	600'000
Prélèvement de/(attribution à) la réserve de fluctuation de valeur		30'000	-290'000
Total fonds libres	2.5	8'664'063	9'574'866
Réserve légale	2.5	9'900'000	9'300'000
Réserve de fluctuation de valeur	2.5	1'100'000	1'130'000
Total fortune		<b>19'664'063</b>	<b>20'004'866</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>19'868'729</b>	<b>20'444'438</b>

# ÉTATS FINANCIERS

## Compte de résultat de l'exercice 2022

	Note	Budget 2022 (en CHF)	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.6		31'042'039	29'516'311
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		10'000	-4'000
Allocations maternité versées par les caisses			-27'159'737	-25'241'377
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.7		-2'370'090	-2'248'060
Excédent de produits du régime			1'522'212	2'022'874
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.8		31'656	34'544
Intérêts rémunératoires	2.8		-6'477	-9'634
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.8		-6'332	-6'909
			18'846	18'001
<b>Excédent de produits du compte d'exploitation</b>			<b>1'541'058</b>	<b>2'040'875</b>
<b>COMPTE D'ADMINISTRATION</b>				
Résultat des placements				
Produits financiers			133'888	18'685
Autres produits financiers			866	1'468
Variation des cours des titres	2.9		-1'752'913	1'303'521
Charges financières	2.10		-26'163	-30'036
Excédent de produits / (charges) des placements			-1'644'322	1'293'639
Frais de fonctionnement				
	2.11	-287'180	-249'195	-244'431
			-287'180	-244'431
<b>Excédent de produits / (charges) du compte d'administration</b>			<b>-287'180</b>	<b>1'049'208</b>
<b>Produits exceptionnels</b>			<b>11'655</b>	<b>9'414</b>
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS / (CHARGES) DE L'EXERCICE</b>			<b>-340'803</b>	<b>3'099'498</b>

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

**Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2022 (en CHF)**

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits / (charges) de l'exercice	Total fonds libres	Réserve légale	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>6'165'369</b>	-	<b>6'165'369</b>	<b>9'900'000</b>	<b>840'000</b>	<b>16'905'369</b>
Excédent de produits de l'exercice		3'099'498	3'099'498			3'099'498
<b>Solde au 31 décembre avant répartition</b>	<b>6'165'369</b>	<b>3'099'498</b>	<b>9'264'866</b>	<b>9'900'000</b>	<b>840'000</b>	<b>20'004'866</b>
Attribution au report des exercices précédents	3'099'498	-3'099'498	-			-
Prélèvement de la réserve légale	600'000		600'000	-600'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-290'000		-290'000		290'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>9'574'866</b>	-	<b>9'574'866</b>	<b>9'300'000</b>	<b>1'130'000</b>	<b>20'004'866</b>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>9'574'866</b>	-	<b>9'574'866</b>	<b>9'300'000</b>	<b>1'130'000</b>	<b>20'004'866</b>
Excédent de charges de l'exercice		-340'803	-340'803			-340'803
<b>Solde au 31 décembre avant répartition</b>	<b>9'574'866</b>	<b>-340'803</b>	<b>9'234'063</b>	<b>9'300'000</b>	<b>1'130'000</b>	<b>19'664'063</b>
Attribution au report des exercices précédents	-340'803	340'803	-			-
Attribution à la réserve légale	-600'000		-600'000	600'000		-
Prélèvement de la réserve de fluctuation de valeur	30'000		30'000		-30'000	-
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>8'664'063</b>	-	<b>8'664'063</b>	<b>9'900'000</b>	<b>1'100'000</b>	<b>19'664'063</b>

# ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

## Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2022

	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
<b>Excédent de produits / (charges) de l'exercice</b>	<b>-340'803</b>	<b>3'099'498</b>
Variation des cours des titres	1'752'913	-1'303'521
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-10'000	4'000
<b>Sous-total</b>	<b>1'402'110</b>	<b>1'799'977</b>
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	-218'359	-7'539
Avances aux caisses pour versement de prestations	-	30'000
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	111'049	15'422
- allocations à restituer par bénéficiaires	1'659	5'032
- indemnités en réparation de dommage	982	-76
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-982	76
Autres créances à court terme	-40'178	28'068
Compte de régularisation	5'521	-2'794
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-237'131	-71'956
Intérêts moratoires à rétrocéder	-577	1'039
Autres créanciers	-	-23'959
Compte de régularisation	2'803	-18'567
<b>Sous-total</b>	<b>-375'213</b>	<b>-45'252</b>
<b>Cash flow provenant de l'exploitation</b>	<b>1'026'897</b>	<b>1'754'725</b>
Achats de titres	-1'557'768	-620'896
Echange Ethos/Pictet Swiss sustainable equities (entrée)	-	-4'297'783
Echange Ethos/Pictet Swiss sustainable equities (sortie)	-	4'303'816
<b>Cash flow relatif aux investissements</b>	<b>-1'557'768</b>	<b>-614'863</b>
<b>Cash flow relatif au financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>CASH FLOW NET TOTAL</b>	<b>-530'871</b>	<b>1'139'861</b>
Liquidités opérationnelles	7'486'562	5'743'619
Liquidités liées aux comptes de placements	2'556'239	3'159'320
<b>LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>10'042'801</b>	<b>8'902'939</b>
Liquidités opérationnelles	8'774'805	7'486'562
Liquidités liées aux comptes de placements	737'125	2'556'239
<b>LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>9'511'929</b>	<b>10'042'801</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

### Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 41 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2022 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

### Lois et règlements applicables

- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07 LAMat), état au 31.12.2022.
- Règlement d'application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07.01 RAMat), état au 31.12.2022.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (J 5 07.03 RCAFCAM), état au 31.12.2022.
- Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance-maternité, applicables au 31.12.2022.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2022.

### Principes d'évaluation

#### a) Comptes courants, créances et dettes

Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

#### b) Titres

L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.

Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.



# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

### 2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La directive 3. Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Au 31.12.2022, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette extension.

Les placements se composent de:

	31.12.2022 (en CHF)	31.12.2021 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	737'125	2'556'239
Fonds de placement – actions	6'776'468	6'755'455
Fonds de placement immobiliers	523'879	740'037
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
<b>Valeur de marché des placements</b>	<b>8'049'283</b>	<b>10'063'542</b>

### 2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste «Caisses de compensation – créances auprès des affiliés» fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,30 % des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,35 % en 2021), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 94'000.- (CHF 104'000.- au 31.12.2021).

### 2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements des prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

En 2022, le montant des avances pour versement des prestations n'a pas varié par rapport à l'année précédente et s'élève à CHF 926'980.-.

### 2.4 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.5 Fonds libres - Réserve légale - Réserve de fluctuation de valeur

### Réserve légale

Conformément à l'art. 13, al. 4 de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat - J 5 07), les avoirs du fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles de celui-ci.

Au 31.12.2022, la réserve légale s'élève à CHF 9'900'000.-. La réserve minimale est atteinte.

### Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

	31.12.2022 (en CHF)	31.12.2021 (en CHF)
<b>Fonds libres</b>		
Report d'excédents du régime au 1 <sup>er</sup> janvier	9'574'866	6'165'369
Excédent de produits du compte d'exploitation	1'541'058	2'040'875
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration	-1'893'517	1'049'208
Produits exceptionnels	11'655	9'414
<b>Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves légales et de fluctuation de valeur</b>	<b>9'234'063</b>	<b>9'264'866</b>
Prélèvement de / (attribution à) la réserve légale	-600'000	600'000
Prélèvement de / (attribution à) la réserve de fluctuation de valeur	30'000	-290'000
<b>Total fonds libres</b>	<b>8'664'063</b>	<b>9'574'866</b>
<b>Réserve légale</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	9'300'000	9'900'000
Fonds libres affectés à / (prélevés de) la réserve légale	600'000	-600'000
<b>Total réserve légale</b>	<b>9'900'000</b>	<b>9'300'000</b>
Objectif de couverture	9'900'000	9'300'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>		
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	1'130'000	840'000
Fonds libres affectés à / (prélevés de) la réserve de fluctuation de valeur	-30'000	290'000
<b>Total réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>1'100'000</b>	<b>1'130'000</b>
Objectif de couverture	1'100'000	1'130'000

## 2.6 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2022 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance-maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2022 est de 0,086% pour les cotisations paritaires et 0,043% pour les indépendants (inchangé par rapport à 2021).

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

## 2.7 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Conformément à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2022 correspondent à 0,0064 % des revenus déterminants AVS pour toutes les caisses (art. 7 al. 3 RAMat - J 5 07.01).

## 2.8 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

## 2.9 Variation des cours des titres

Ce poste se compose de :

	2022 (en CHF)	2021 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	0	190'193
Plus/(moins)-value sur titres non réalisée	-1'752'913	1'113'328
<b>Total variation des cours des titres</b>	<b>-1'752'913</b>	<b>1'303'521</b>

La forte variation négative des cours des titres, enregistrée en 2022, s'explique par les très mauvaises performances des marchés boursiers, puisque toutes les classes d'actifs ont corrigé entre -15 % et -20 %, à l'exception des matières premières.

En effet, la guerre en Ukraine, avec l'impact que cela a provoqué sur l'approvisionnement des matières premières, ainsi que les pressions inflationnistes connues dès fin 2021 ont chahuté les marchés financiers pendant toute l'année 2022.

## 2.10 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

## 2.11 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	2022	2021
Frais de personnel	186'130	182'449
Honoraires du Conseil d'administration	18'510	18'265
Frais généraux	44'555	43'716
<b>Total frais de fonctionnement</b>	<b>249'195</b>	<b>244'431</b>

---

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

---

## 3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont suivis régulièrement par la direction et portés immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration, dès qu'ils sont identifiés; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), article 1, lettre f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat, lequel fixe périodiquement le taux de cotisation, est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

De légères modifications ont été apportées aux procédures relatives aux activités administratives, afin de les adapter aux pratiques et aux contraintes actuelles.

## 4. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Compte tenu du bon résultat de l'année 2021, malgré les anticipations pessimistes, ainsi que du montant des fonds libres accumulés au 31.12.2021, le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a décidé, lors de sa séance du 5 septembre 2022, de diminuer le taux de cotisation de 0,086% à 0,082% pour l'année 2023, afin de redistribuer une partie des excédents du régime genevois des allocations familiales aux entreprises et aux indépendants.

## 5. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance du 25 septembre 2023.

---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

## Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Genève

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (le fonds), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du fonds au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption et à son règlement d'exécution.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, à l'acte d'administration et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2  
Téléphone : +41 58 792 91 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

---

# ANNEXE 1 :

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

capacité du fonds à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le fonds ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

---

# ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

---

PricewaterhouseCoopers SA



Stéphane Jaquet  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Romain Théodoloz  
Expert-réviseur agréé

Genève, le 25 septembre 2023

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

### GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA GYPSERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

### HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- AUSGLEICHSKASSE PRIVATKLINIKEN SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE GESCHÄFTSINHABER BERN
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FEDERATION DES ENTREPRISES ROMANDES FER CIAN
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- AUSGLEICHSKASSE FORTE
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE DER AARGAUISCHEN INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMER AIHKV



---

## ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

---

- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGERE AVS/AI/APG
- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI)
- AUSGLEICHSKASSE MILCH- UND LANDWIRTSCHAFTLICHE ORGANISATIONEN
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCIENCESINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SIMULAC
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER

## IMPRESSUM

### **Editeur responsable**

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

### **Conception et réalisation graphique**

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

### **Impression**

Imprimerie Fornara – Genève





**Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité**  
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26